

DISPOSITIF
DÉPARTEMENTAL
ENFANCE
EN DANGER

La cellule
de recueil
des informations
préoccupantes

CRIP



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE
32 boulevard Duplex - CS 29 029
29196 Quimper CEDEX



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

LA CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES - CRIP

Une équipe pluridisciplinaire à l'écoute

Si vous avez une question, un doute, ou besoin d'un conseil concernant la situation d'un enfant en danger ou en risque de l'être, **ne restez pas sans réponse et contactez la CRIP.**

Dans le respect du secret médical, le médecin départemental de protection de l'enfance apporte également des conseils aux professionnels de santé concernant la situation d'un enfant.

L'équipe :

- 1 responsable ;
- 1 assistant administratif ;
- 1 assistant social, conseiller thématique ;
- 4 chargés de traitement des informations préoccupantes ;
- 1 médecin départemental de protection de l'enfance.

Nos missions

- **Centraliser les informations et documents liés à l'enfance en danger** ou en risque de l'être (uniquement concernant les mineurs).
- **Analyser et qualifier les informations préoccupantes.**
- **Transmettre les informations recueillies** aux services compétents pour information ou mise en place d'une évaluation ou d'un accompagnement.
- **Apporter un appui, des ressources, des conseils** à l'ensemble des professionnels et partenaires concernés.
- **Piloter** le dispositif départemental enfance en danger (DDED).

Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

Il s'agit de tout élément pouvant laisser craindre que la santé d'un mineur, sa sécurité, sa moralité soient en danger ou en risque de l'être, ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

Comment déclarer une information préoccupante ?

Vous devez transmettre sans délai une fiche de recueil d'informations préoccupantes à la CRIP, téléchargeable sur le site internet du département finistere.fr

Important : les parents doivent être informés de vos inquiétudes concernant leur enfant SAUF si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans quel cas faut-il faire un signalement ?

Un signalement est un écrit qui doit être transmis directement au tribunal judiciaire compétent dès lors que vous :

- **suspectez des infractions pénales** (violence physique, sexuelle...);
- **demandez une mesure de protection immédiate** (exemple : l'enfant ne peut pas rentrer chez lui car il est en danger à son domicile).

Nous vous remercions de mettre la CRIP en copie de votre envoi : crip@finistere.fr

Contactez la CRIP

Par téléphone : 02 98 76 63 36, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Par courrier : Conseil départemental du Finistère - CRIP - 32, boulevard Duplex 29196 Quimper CEDEX.

Par mail : crip@finistere.fr

En dehors
de ces horaires,
composez ce numéro :



En cas d'extrême gravité
nécessitant une protection
immédiate, contactez :

